

Informations de base	
2006/2060(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique	
Subject 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CORBEY Dorette (PSE)
			29/11/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Environnement		DIMAS Stavros

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0446 	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2006	Vote en commission		Résumé

30/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0235/2006	
25/09/2006	Débat en plénière		
26/09/2006	Décision du Parlement	T6-0366/2006	Résumé
26/09/2006	Résultat du vote au parlement		
26/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2060(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/33972

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE370.247	03/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.012	08/05/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0235/2006	30/06/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0366/2006	26/09/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0446 		21/09/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1133 		21/09/2005	

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

2006/2060(INI) - 26/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Dorette **CORBEY** (PSE, NL) par 563 voix pour, 19 contre et 47 abstentions, le Parlement européen accueille favorablement la stratégie thématique de la Commission sur la pollution atmosphérique. Il regrette toutefois que la stratégie ne comporte aucune obligation légale de réduire les émissions de particules, comme l'Agence européenne pour l'environnement l'a recommandé, et qu'elle se borne à suggérer des objectifs indicatifs.

Les députés demandent l'élaboration d'une stratégie comportant des objectifs de réduction plus ambitieux en ce qui concerne les COV (composés organiques volatils), les PM_{2,5} et le NO_x qui déboucherait sur des avantages accrus en matière de santé et d'emploi tout en préservant une approche équilibrée entre les coûts et les avantages.

Le Parlement est favorable à l'introduction d'une valeur limite annuelle de PM₁₀ à 33 µg/m³ en 2010 et appuie la proposition de la Commission d'introduire une réduction de concentration pour les PM_{2,5}, la part de PM_{2,5} dans les PM₁₀ étant la plus nocive pour la santé. Il souhaite également l'introduction, en 2010, d'un plafond annuel de 20 µg/m³ pour les PM_{2,5}, à transformer en valeur limite en 2015 et, conformément à la recommandation de l'OMS, d'une valeur cible à long terme de 10 µg/m³ pour les PM_{2,5}. Selon les députés, il devrait être possible d'accorder un délai plus long pour atteindre le plafond aux États membres qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures réalisables pour atteindre les valeurs limites et cibles.

Le Parlement soutient la proposition de la Commission d'introduire une réduction cible d'exposition de 20 % pour les PM_{2,5} en 2020 par rapport à l'index d'exposition moyen de 2010. Il demande cependant des objectifs de réduction différenciés, qui tiennent compte des différents niveaux de départ des États membres et de performances antérieures, sachant qu'il convient de tenir compte du potentiel de réduction plus élevé des États membres partant d'un niveau d'exposition élevé. Il appelle de ses vœux l'introduction d'alertes smog en cas de niveau élevé de smog et l'incitation, pour la population, à ne pas utiliser les feux ouverts et à réduire l'utilisation de l'automobile en cette période.

Les députés réclament des efforts supplémentaires à la source de la pollution, notamment dans les secteurs de la navigation et de l'agriculture. La Commission est également invitée: à proposer des mesures visant à réduire les émissions de sources domestiques, y compris des normes pour les équipements de chauffage; à proposer en 2006 les futures normes Euro 6 pour les voitures particulières, ainsi qu'une réduction supplémentaire de la norme pour le NO_x pour les voitures particulières diesel et les camionnettes à partir de 2011 ; à indiquer également ce que seront les normes Euro VII pour les poids lourds. A cet égard, il est demandé à la Commission d'instaurer les normes Euro VI pour les poids lourds au plus tard en 2012, avec des normes comparables à celles appliquées aux États-Unis.

Les députés invitent enfin les autorités nationales, régionales et locales à revoir les systèmes de transport locaux et à rechercher des solutions innovatrices visant à minimiser l'emploi des voitures au cœur des villes.

Stratégie thématique sur la pollution atmosphérique

2006/2060(INI) - 21/09/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie en faveur de la pureté de l'air en vue de protéger la santé humaine et l'environnement.

CONTENU : malgré des améliorations notables, la pollution atmosphérique continue à avoir des répercussions graves. C'est pourquoi le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE) prévoit l'élaboration d'une stratégie thématique sur la pollution atmosphérique en vue d'atteindre «des niveaux de qualité de l'air exempts d'incidences négatives et de risques notables en termes de santé humaine et d'environnement». Dans le cadre de sa communication relative au programme «Air pur pour l'Europe (Clean Air For Europe - CAFE), la Commission a examiné dans quelle mesure la législation en vigueur permettrait à elle seule de réaliser les objectifs du 6^e PAE d'ici à 2020. Cette analyse, fondée sur les meilleures données scientifiques et sanitaires disponibles, a révélé que la pollution atmosphérique continuerait à exercer des impacts négatifs considérables même si la législation actuelle était appliquée de manière effective.

La stratégie choisie définit des objectifs en matière de santé et d'environnement ainsi que des objectifs de réduction des émissions pour les principaux polluants. Ces objectifs seront réalisés par étapes jusqu'en 2020 et permettront de protéger les habitants de l'UE contre l'exposition aux particules et à l'ozone présents dans l'air, et de mieux protéger les écosystèmes européens contre les pluies acides, l'excès d'azote nutritif et l'ozone. Concrètement, cela implique une réduction de la concentration de PM_{2,5} de 75% et une réduction de celle de l'ozone troposphérique de 60% par rapport à ce qui est techniquement faisable en 2020. En outre, les espaces naturels menacés par l'acidification et l'eutrophisation seront réduits de 55% par rapport à ce qui est techniquement possible. La réalisation de ces objectifs suppose une réduction des émissions par rapport aux niveaux de 2000 de 82% pour le SO₂, 60% pour le NO_x, 51% pour les COV, 27% pour l'ammoniac et 59% pour les PM_{2,5} primaires. Ces réductions seront dans une large mesure atteintes au travers des dispositions déjà adoptées et mises en œuvre dans les États membres.

Une partie de la stratégie sera mise en œuvre au moyen d'une révision de la législation actuelle sur la qualité de l'air ambiant, dont les deux principaux éléments sont les suivants: a) simplification des dispositions existantes et fusion de cinq instruments juridiques en une directive unique; b) introduction de nouvelles normes de qualité de l'air pour les particules fines (PM_{2,5}) présentes dans l'atmosphère.

Une proposition d'acte législatif est jointe en annexe à la stratégie, combinant la directive-cadre existante sur la qualité de l'air, ses «directives-filles» et une décision relative à l'échange d'informations. La proposition de nouvelle directive concernant la qualité de l'air ambiant aurait pour effet de clarifier les textes existants et de moderniser les exigences en matière de communication des données. Pour la première fois, elle exigerait des réductions des concentrations moyennes de PM_{2,5} dans chaque État membre et fixerait un plafond des concentrations dans les régions les plus polluées.

Dans le même temps, les États membres auront davantage de marge de manoeuvre. Lorsqu'ils peuvent démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures raisonnables aux fins d'appliquer la législation mais sont néanmoins incapables de respecter les normes de qualité de l'air dans certains endroits, ils pourraient être autorisés à demander un report de l'échéance fixée pour se conformer aux normes dans les zones touchées, à condition de remplir des critères stricts et de mettre en place des plans visant à se rapprocher de cette conformité.

La directive sur les plafonds d'émission nationaux (PEN) sera également révisée de manière à garantir une réduction des émissions d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, de composés organiques volatils, d'ammoniac et de particules primaires cohérente avec les objectifs intermédiaires proposés

pour 2020. On examinera par ailleurs une panoplie d'autres mesures éventuelles, telles que l'introduction d'une nouvelle série de normes «Euro V» concernant les émissions des voitures, ainsi que d'autres initiatives dans les secteurs de l'énergie, du transport et de l'agriculture, des fonds structurels et de la coopération internationale.

D'après les estimations, la stratégie fera baisser le nombre de décès prématurés provoqués chaque année par les particules fines et par l'ozone, le faisant passer de 370.000 en l'an 2000 à 230.000 en 2020. En l'absence de stratégie, ce chiffre s'élèverait encore à plus de 290.000 décès prématurés en 2020. La stratégie entraînera des avantages en matière de santé d'une valeur de 42 milliards d'euros par an minimum, grâce à une diminution du nombre de décès prématurés, de cas de maladie et d'hospitalisations, et grâce à une amélioration de la productivité de la main-d'oeuvre, etc. Cela représente plus de cinq fois le coût de mise en oeuvre de la stratégie, estimé à quelque 7,1 milliards d'euros par an, ou environ 0,05% du PIB de l'UE-25 en 2020. La stratégie protégera enfin plusieurs centaines de milliers de kilomètres carrés de forêts et d'autres écosystèmes.